

CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRIER-FERRIERE

SEANCE DU 09 avril 2024

Procès-verbal affiché en exécution de l'article L. 2121-15 du CGCT,

Membres présents : M. Guy ROQUES maire et président de la séance, Mme Anne MAILLARD, Mme Emmanuelle CANTEGREL, M. Christian BERNET, M. Georges SAULLE, Mme Séverine GAUTIER, Mme Alexia GRAMOND, Mme Martine PEREZ

Membres absents excusés : M. Jacques FARGES

Membres absents non excusés : /

Procurations : M. Jacques FARGES pour M. Christian BERNET

Secrétaire de séance : Mme Anne MAILLARD élue à l'unanimité

Quorum : 8/9 la séance peut se tenir

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour : Vote des taux d'imposition 2024

Budget primitif 2024

Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Avancement de grade - Créations de postes

Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19

Modification des statuts de la FDEE19

Adhésion à la compétence « système d'information géographique » proposée par la FDEE 19

Demande de prise de compétence par le syndicat intercommunal du Collège de Larche de la compétence à la carte « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »

Délibération portant décision d'aliénation d'une partie du chemin rural de Lacombe et mise en demeure des propriétaires.

Projet d'agrandissement du cimetière de Charrier : Achat de la parcelle C n° 86

Informations diverses

Vote des taux d'imposition 2024

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition de 2024 comme suit :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière bâti	39.97 %	40.97 %
Taxe foncière non bâti	158.05 %	159.05 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	12.59 %	13.59 %

Budget primitif 2024

Le conseil municipal procède à l'établissement du budget primitif 2024. Il adopte par chapitre les recettes et les dépenses :

Section fonctionnement	376 080.14 €
Section investissement	160 514.28 €
TOTAL du Budget Primitif	536 594.42 €

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Avancement de grade - Créations de postes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs agents sont promouvables à l'avancement de grade. Il rappelle également que conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Le Maire propose à l'assemblée, pour une bonne gestion des services la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal, à temps non complet (soit 14h35 hebdomadaires annualisées), à compter du 01/07/2024 ; la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal, à temps non complet (32h00 hebdomadaires), à compter du 01/07/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création des emplois proposée ci-dessus.

Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19

M le MAIRE fait part au Conseil Municipal du montant de la participation communale pour l'année 2024 aux dépenses de la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification des communes de la Corrèze qui s'élèvent pour la commune de CHARTRIER FERRIERE à 1417.21 € et propose au Conseil Municipal la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la FDEE 19 (participation fiscalisée).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de continuer la fiscalisation de sa participation.

Modification des statuts de la FDEE19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (214 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts. Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1^{er} juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) et d'approuver les statuts de la FDEE 19.

Adhésion à la compétence « système d'information géographique » proposée par la FDEE 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la compétence « Système d'information Géographique », la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées. La Fédération assure pour le compte de la collectivité plusieurs services. Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE 19. Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets) et de fiche attributaire décrivant ces objets. De plus, les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistiques, cartes thématiques, ...). Des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité de futurs projets. La plateforme sera mise à jour régulièrement et évoluera en fonction des demandes et des besoins de chaque intervenant. Pour adhérer à cette compétence, la collectivité devra, au préalable, avoir transféré sa compétence « Eclairage Public ». L'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait SANS contribution financière de la part de la collectivité. L'accès sera proposé à une personne, élue référente, et une personne, agent référente, désignées par la collectivité. Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ladite compétence en matière de Système d'Information Géographique (SIG).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte des modalités et services présentés ; décide d'adhérer, à compter du 1^{er} juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus ; désigne M. Roques Maire et M Saulle conseiller municipal comme élus référents et Mme Bigeat comme agent référente.

Demande de prise de compétence par le syndicat intercommunal du Collège de Larche de la compétence à la carte « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'à sa création le 1^{er} janvier 2014, l'Agglo de Brive a repris l'ensemble des compétences détenues par les anciennes communautés de communes. Ainsi, l'Agglo a géré dans le cadre des compétences facultatives l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de Larche. Par délibération du 06 novembre 2023, une modification de statuts de l'Agglo a été approuvée par le conseil communautaire. Elle prévoit la restitution à compter du 1^{er} septembre 2024 de la compétence ALSH aux communes. Les communes de l'ex-communauté de communes Vézère-Causse dont faisait partie la commune de Larche sont concernées. Afin de poursuivre une gestion mutualisée de ce service indispensable à la population et à l'attractivité des communes de Larche, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Cernin-de-Larche, Lissac-sur-Couze, Chasteaux et Chartrier-Ferrière, il

apparaît qu'il serait opportun que le Syndicat Intercommunal du Collège de Larche assure la gestion de cette compétence et de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter auprès du syndicat intercommunal du Collège de Larche la prise de la compétence ALSH au titre d'une nouvelle compétence à la carte qui s'exercerait sur les communes de Larche, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Cernin-de-Larche, Lissac-sur-Couze, Chasteaux et Charrier-Ferrière.

Délibération portant décision d'aliénation d'une partie du chemin rural de Lacombe et mise en demeure des propriétaires.

Monsieur le Maire de Charrier-Ferrière rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 23 octobre 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural, l'arrêté municipal en date du 31 janvier 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet, l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 février 2024 au 04 mars 2024, l'avis du Collectif de Défense des Loisirs Verts, le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ; Les résultats de l'enquête publique valident que la partie du chemin rural de Lacombe a cessé d'être affectée à l'usage du public dès lors qu'elle n'est plus utilisée comme une voie de passage ou de randonnées, qu'elle est en mauvais état et qu'elle est devenue impraticable et qu'il n'est pas en mesure d'assurer la sécurité des personnes empruntant cette portion. Par ailleurs, le délai à compter de l'ouverture de l'enquête s'est écoulé sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien du dit chemin. Il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir la partie du chemin rural de Lacombe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'aliénation de la partie du chemin rural de Lacombe et demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir la partie du chemin rural susvisée.

Projet d'agrandissement du cimetière de Charrier : Achat de la parcelle C n° 86

Monsieur le Maire indique que la parcelle C n° 86 se trouvant dans le bourg, d'une contenance de 8 520 m² est à vendre. Cette parcelle étant limitrophe au cimetière communal de Charrier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'acheter afin d'agrandir ce dernier.

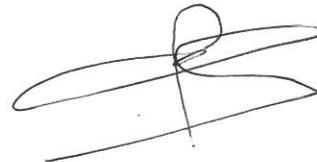
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour acheter la parcelle C n° 86 d'une contenance de 8 520 m² à Mme MOUSSOUR Sylvie née LESTRADE, propriétaire, au prix de 2 500 EUROS et l'autorise à faire toutes les démarches et signer tous documents afférents à cette acquisition. Cette transaction sera effectuée par acte administratif. Les frais d'hypothèque seront à la charge de la commune.

Informations Diverses

- Le circuit pour « les balades secrètes » du CD19 cet été est prêt
- Le tri et le nettoyage de la cave de la mairie va être fait
- Un RV est prévu le 25/04 au sujet de la convention pour la truffière communale avec Arbres et paysages 32
- Discussion autour d'une éventuelle demande pour un point d'arrêt plus sécurisé pour le bus scolaire Au Maillet
- Compte rendu du Conseil d'Ecole

Séance levée à 22h29

Secrétaire de séance Anne MAILLARD



Président de séance M. Le Maire Guy ROQUES

